



COMMUNIQUÉ



13 août 2026

BS25-08-38

AIR ANTILLES : 116 SALARIÉS LICENCIÉS, LE TEMPS DES RESPONSABILITÉS.



La liquidation judiciaire de la SEML Air Antilles vient de condamner officiellement 116 salariés au licenciement économique. Derrière ce chiffre, des vies professionnelles brutalement interrompues, des familles fragilisées et des compétences aéronautiques régionales menacées de disparition.

Le SNPNC-FO exprime son soutien total aux salariés d'Air Antilles, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy. Jusqu'au dernier jour, ils ont tenu la compagnie à bout de bras, souvent avec des moyens humains et matériels insuffisants, des contraintes importantes et une disponibilité qui empiétait lourdement sur leur vie personnelle. **Aujourd'hui, ce sont encore eux qui paient.**

DES ALERTES ANCIENNES ET RÉPÉTÉES.

Dès 2022, les représentants du personnel alertaient sur les salaires, la nécessité d'un accord d'entreprise pour les PNC, les plannings, les effectifs et les conditions de sécurité des vols.

Après la première liquidation judiciaire de 2023, la reprise d'une partie de l'activité par la SEML Air Antilles avait permis de sauver une centaine d'emplois. **Les salariés et leurs représentants avaient choisi de croire à cette relance et de contribuer pleinement à sa réussite.**

Mais dès la création de cette nouvelle structure, le SNPNC-FO avait demandé que les fonctions stratégiques soient confiées à des professionnels disposant d'une connaissance réelle du transport aérien et que la gestion financière repose sur une expertise solide.

Nous avons alerté sur la gouvernance, l'organisation, les effectifs et certains choix opérationnels. Ces alertes ont été portées dans les instances représentatives du personnel, directement auprès de la direction ainsi qu'auprès de la Collectivité de Saint-Martin. **Elles n'ont pas été suffisamment entendues.**

UNE LIQUIDATION NE PEUT PAS ÊTRE PRÉSENTÉE COMME UNE SIMPLE FATALITÉ.

Une compagnie aérienne ne peut pas durablement compenser l'insuffisance de ses moyens ou les faiblesses de sa gouvernance par les seuls efforts et sacrifices de ses salariés.

Le SNPNC-FO refuse donc que cette nouvelle disparition d'Air Antilles soit résumée à une fatalité économique.

Après deux liquidations, des années d'alertes et 116 licenciements, des explications précises doivent désormais être apportées sur les décisions stratégiques, financières et organisationnelles qui ont conduit à cette situation.

Les responsables de la gouvernance de la compagnie et les décideurs impliqués dans son avenir doivent répondre à des questions simples :

- Pourquoi les alertes répétées des représentants du personnel n'ont-elles pas conduit à des changements suffisants ?
- Quelles démarches concrètes ont réellement été entreprises pour sauver l'activité et les emplois ?
- Pourquoi la préservation des compétences et le reclassement des salariés n'ont-ils pas été anticipés plus tôt ?
- Pourquoi aucune mobilisation d'ampleur n'a-t-elle été engagée auprès des compagnies déjà présentes dans la région afin d'examiner toutes les possibilités de recrutement ?



Le SNPNC-FO demande que toute la transparence soit faite sur les conditions ayant conduit à cette liquidation et que les responsabilités soient clairement établies.

UN OUTIL ESSENTIEL POUR LES TERRITOIRES DISPARAÎT.

Air Antilles n'était pas une entreprise comme une autre.

Elle constituait un outil de **désenclavement, de mobilité et de développement économique** pour les territoires antillais. Elle représentait également un savoir-faire aéronautique régional construit pendant des années par des femmes et des hommes engagés dans leur métier.

Sa disparition réduit encore l'offre sur le réseau régional et **renforce la dépendance des territoires à un nombre toujours plus limité d'opérateurs.**

Le coût de cette liquidation ne sera donc pas seulement social. Il sera aussi territorial et stratégique.

LE RECLASSEMENT DES SALARIÉS DOIT DEVENIR UNE PRIORITÉ IMMÉDIATE.

Le SNPNC-FO exige désormais une mobilisation coordonnée des pouvoirs publics, des collectivités concernées et des acteurs du transport aérien régional afin de proposer des solutions concrètes aux 116 salariés licenciés.

Toutes les possibilités de reclassement, de reprise des compétences et de recrutement prioritaire doivent être examinées.

Ces salariés ne doivent pas être abandonnés une fois la liquidation prononcée. Leurs qualifications et leur connaissance du transport aérien dans la Caraïbe **constituent une richesse qu'il serait irresponsable de laisser disparaître.**

NOUS NE LAISSERONS PAS RÉÉCRIRE L'HISTOIRE.

Les salariés d'Air Antilles ont fait leur part. Ils ont travaillé, accepté les contraintes, alerté et tenté jusqu'au bout de préserver leur compagnie.

Ils ne sont pas responsables des choix qu'ils ont subis.

Le SNPNC-FO restera à leurs côtés pour défendre leurs droits, leurs indemnités et leurs perspectives de reclassement. Il veillera également à ce que les causes de cette liquidation ne soient pas minimisées. Une nouvelle compagnie régionale pourra peut-être émerger demain. Mais elle ne devra pas reproduire les mêmes erreurs, avec les mêmes méthodes et au détriment des mêmes personnes.

Une nouvelle compagnie, oui mais pas n'importe quel prix.

Le Bureau national.